

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 juillet 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, Mme Girardet, Mme Choulet



Délibération n° 18-02 du 7 juillet 2022

LE BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET OLYMPIQUE EN SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX PARTENAIRES SPORT ET LOISIRS POUR L'ÉTÉ 2022 – AVENANT ET CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 13-01 du 23 avril 2020, approuvant la convention cadre avec l'ASKarting de Rosny,

Vu sa délibération n° 13-02 du 23 10 décembre 2020, approuvant la convention cadre avec la FSGT 93,

Vu sa délibération n° 18-03 du 19 mai 2022, approuvant la convention avec Les Enfants du Jeu,

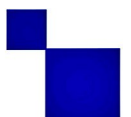
Vu les demandes des villes et des associations,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE pour l'été 2022 les subventions de fonctionnement suivantes pour un montant total de 263 800 euros :

- 73 000 euros à la FSGT 93, affectés à la coordination et à la réalisation d'activités sportives et de loisirs sur le pôle départemental d'animation d'été du parc Georges Valbon ;
- 3 900 euros à l'association Les Enfants du Jeu, affectés à la mise en place d'animation petite enfance sur le site Georges Valbon ;
- 45 000 euros à la Commune de Montfermeil, affectés à la réalisation du pôle départemental d'animation d'été de la Forêt de Bondy ;



- 45 000 euros à l'association Sport plaisir 93, affectés à la réalisation du pôle départemental d'animation d'été du parc départemental de La Poudrerie ;
- 25 000 euros à la commune de Bobigny, affectés à la réalisation du pôle départemental d'animation d'été au parc départemental de La Bergère ;
- 31 200 euros à l'Association Sportive de Karting de Rosny 93, affectés à la réalisation d'initiations au karting et à la prévention routière au circuit de karting d'Aulnay-sous-Bois ;
- 18 000 euros au Moto sport Courneuvien, affectés à la réalisation d'activités sur le pôle départemental d'animation d'été du circuit carole ;
- 12 700 euros à l'association Sports folies, affectés à la réalisation du 3^e Ballonmania ;
- 10 000 € à la commune de Noisy-le-Grand, affectés à la réalisation du dispositif « Noisy plage 93 ».

- APPROUVE les conventions avec les communes de Bobigny, de Noisy-le-Grand et de Montfermeil, et avec les associations Sport Plaisir 93, Sports Folies et les Enfants du jeu ;

- APPROUVE les avenants aux conventions passées avec les associations suivantes : l'Association Sportive de Karting de Rosny 93 et la FSGT 93 ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions et ledits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.